

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 JUIN 2017

Le lundi douze juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Gérard BOURGETEAU est désigné secrétaire de séance.

Appel :

Il est procédé à l'appel.

Membres titulaires présents :

MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, Mme COUPARD Marie, MM. COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, Mme DENIS Valérie, M. DROUIN Jean-Louis, Mme DUVAL Léa, MM. EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOSNET Robert, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mmes GUYON Marie-France, LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, MM. LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, Mme MENON Claudine, M. MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. RELANGE Frédéric, ROBIN François, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard ;

Absents-excuses :

Mme BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
M. BRETON Jean-Louis, excusé, n'est pas représenté,
M. DENIEUL Philippe, excusé, est suppléé par M. BORE Patrick,
M. EDOUARD Thierry, excusé, a donné pouvoir à M. FORESTO Dominique,
M. GESLIN Albert, excusé, est suppléé par M. BIBRON Frédéric,
M. GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
Mme LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, n'est pas représentée,
M. LAJOINIE Michel, excusé, a donné pouvoir à M. RALU Dominique,
M. LEDOUX Jean, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. TESSIER Jean-Luc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :
07 juin 2017

Date d'affichage :
19 juin 2017

Nombre de membres
en exercice : 55

Adoption du pv du Conseil communautaire du 15 mai 2017 : adopté à l'unanimité avec les modifications demandées par M. CHESNEAU.

Adoption de l'ordre du jour : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Modification de composition des commissions thématiques

Signature du contrat de ruralité avec l'Etat

Atesart – rétrocession des actions des ex Cdc Alpes Mancelles et Portes du Maine Normand

Signature d'un bail avec la Commune de Fresnay-sur-Sarthe pour la location d'un bureau et d'une salle de réunion au 3^e étage de la Maison de Pays

PERSONNEL

Détermination des taux de promotion – avancement de grade des techniciens

Création d'un poste permanent de catégorie B marchés publics et ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2017

Renouvellement de la mise à disposition des personnels de la Cdc au centre social Georges Rouault

Création d'un poste de secrétaire médicale (adjoint administratif) à temps non complet (17,5/35^e) au centre de santé (accroissement temporaire d'activité)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Signature d'une convention de partenariat avec Initiative Sarthe

FIBRE OPTIQUE/COMMUNICATION ELECTRONIQUE/RESEAUX

Mise en place d'un pylône à Livet-en-Saosnois – résorption des zones blanches en téléphonie mobile

Fibre optique – programmation 2018

SANTE/HABITAT/SOCIAL

Signature de conventions de mise à disposition de bureaux et salles dans les locaux communautaires du Déclic avec les différents partenaires et fixation des tarifs de location

Tarifs de la régie cyber-base et déclic (délibération de délégation du Conseil au Président)

Signature de conventions pour la Maison de services au public avec les différents partenaires suite au changement d'entité de la Cdc

Mission locale –paiement de la contribution 2016 de l'ex CCPB

Mission locale – signature de la convention 2017

ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE/CULTURE

Signature d'une convention de partenariat avec l'école de musique associative de Beaumont-sur-Sarthe

Adhésion au schéma départemental des enseignements artistiques

Subventions aux associations culturelles 2017 de l'ex CCPMN

TOURISME

Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme fusionné

ENVIRONNEMENT

GEMAPI – pré-engagement à l'adhésion à un syndicat supra

DECHETS

Renouvellement du marché PAV- déchetterie du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 pour les Alpes Mancelles

Renouvellement du marché PAV- déchetterie du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour le Pays Belmontois

REOM - Effacement de dettes

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

DELIBERATION N°2017-06-12/160

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Par délibérations du conseil communautaire du 14 février 2017, 13 mars 2017, 10 avril et 15 mai 2017, les commissions thématiques de la Communauté de Communes ont été créées et les membres élus.

Un changement a été sollicité dans la commission sport :

M. Jean SEBILLE remplace M. Stéphane LAUMONIER pour la Commune de Juillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Modifie la composition de la commission telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

SIGNATURE CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

M. le Président indique que le tableau a été remis à chacun. Il précise la possibilité de remplacer un projet par un autre dans la même thématique. En 2017, les projets actés sont l'extension de la maison de santé de Fyé et le projet de viabilisation des terrains destinés à des logements sociaux pour les personnes âgées à Fresnay-sur-Sarthe, rue Hatton.

M. TRONCHET demande combien de projets ont été déposés.

M. le Président indique qu'ils sont au nombre de sept.

M. TRONCHET demande si d'autres projets ont été déposés et si seulement sept ont été choisis.

M. le Président précise que seulement sept dossiers ont été déposés.

SIGNATURE CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

DELIBERATION N°2017-06-12/161

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Pour adapter l'action de l'Etat aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque territoire, le comité interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a proposé la mise en place de contrats de ruralité. Ces contrats ont pour objectif de coordonner toutes les politiques publiques au profit du développement des territoires ruraux en vue d'accélérer la réalisation de projets aux services des habitants et des entreprises sur la base des projets des collectivités concernées.

A partir du projet de territoire, les projets retenus doivent s'articuler autour de six volets prioritaires (un projet obligatoire par thématique) :

- L'accessibilité aux services et aux soins,
- Le développement de l'attractivité du territoire,
- La redynamisation des bourgs-centres,
- Les mobilités,
- La transition écologique,
- Les actions en faveur de la cohésion sociale.

Les projets proposés pour le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles sont par thématique sur la période 2017-2020 :

Accessibilité aux services et aux soins : extension de la maison de santé de la Haute Sarthe à Fyé

Développement de l'attractivité du territoire : rénovation de l'office de tourisme de Beaumont-sur-Sarthe

Redynamisation des bourgs-centres : la rénovation d'un bâtiment en centre culturel à Fresnay-sur-Sarthe

Mobilités : Aménagement du parking de la gare la Hutte-Coulombiers et Création d'un cheminement piéton entre Fresnay-sur-Sarthe et Saint-Aubin-de-Locquenay

Transition écologique : construction de déchetteries à Beaumont-sur-Sarthe et Fyé

Actions en faveur de la cohésion sociale : viabilisation de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux en faveur des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés au titre du contrat de ruralité 2017-2020, le calendrier ainsi que les plans de financement correspondants,
- Autorise le Président à signer le contrat de ruralité et tous documents s'y rapportant.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches liées à ce contrat.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

RETROCESSION ACTIONS ATESART AU DEPARTEMENT

M. le Président estime que la présence de deux techniciens communautaires ne justifie plus d'être actionnaire de l'ATESART.

RETROCESSION ACTIONS ATESART AU DEPARTEMENT

DELIBERATION N°2017-06-12/162

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu les statuts de la SPL Agence des territoires de la Sarthe et le règlement intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1 et L 1525.5 du Code général des collectivités territoriales,

Suite à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale et à la recomposition des EPCI au 1^{er} janvier 2017, l'Atesart doit régulariser la situation au regard de son actionnariat.

Au 31 décembre 2016, les ex cdc des Alpes Mancelles et Portes du Maine Normand étaient actionnaires et détenaient chacune 5 actions de 50 € (droit d'entrée d'un EPCI pour devenir actionnaire).

Pour mémoire, l'Atesart a pour mission d'apporter du conseil, de l'expertise et de l'ingénierie à ses actionnaires.

M. le Président propose que la CCHSAM ne devienne pas actionnaire et demande à être habilité à rétrocéder les 10 actions au Département actionnaire majoritaire de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de rétrocéder au Département les 10 actions de 50 € chacune détenues au 31 décembre 2016 par les ex Cdc des Alpes Mancelles et Portes du Maine Normand,
- D'inscrire à cet effet au budget 2017 par décision modificative ultérieure le montant de cette rétrocession,
- De donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette rétrocession d'actions et accomplir toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette rétrocession au Département,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

SIGNATURE BAIL AVEC COMMUNE FRESNAY SUR SARTHE POUR LOCAUX 3^E ETAGE MAISON DE PAYS

M. le Président indique un manque de surface actuellement au siège de la Communauté de communes car il souhaite notamment intégrer au sein de l'équipe les deux agents travaillant sur la communication.

La Commune de Fresnay-sur-Sarthe a proposé des locaux au 3^e étage de la Maison de Pays accessibles par l'ascenseur ou l'escalier.

La salle de réunion actuelle sera déplacée au 3^e étage et des déménagements de bureaux seront effectués.

M. BOURGETEAU indique que Mme LABRETTE-MENAGER, étant retenue ce soir à Nantes, lui a fait savoir qu'elle souhaitait revoir le prix de 6,60 € dans l'optique d'avoir un prix unique sur tout le territoire de la Cdc. Il serait souhaitable de comparer les prix de location avec ceux de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe par exemple et de solliciter France Domaine.

M. le Président indique que le prix de 6,60 € est un prix correct par rapport à un pavillon par exemple. Mme LABRETTE-MENAGER a fait cette proposition par mail en date du 30 mai 2017. Le prix de location au m² est à 6 € à la MSP de Fyé et celle de Beaumont-sur-Sarthe. Cette proposition semble donc équitable pour les deux parties.

M. le Président entend la question sous-jacente des tarifs de location des locaux des centres sociaux. Ce débat viendra en temps voulu et cette question sera traitée. Il propose de s'en tenir aux deux bureaux pour l'instant.

M. BOURGETEAU acquiesce.

M. GERARD indique que la Cdc loue ses locaux communautaires sur le site de la Maison de Pays à 80 € le m² par an, ce qui correspond au même tarif.

SIGNATURE BAIL AVEC COMMUNE FRESNAY SUR SARTHE POUR LOCAUX 3^E ETAGE MAISON DE PAYS

DELIBERATION N°2017-06-12/163

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Afin de pouvoir réorganiser l'aménagement des bureaux du siège de la Cdc, il est proposé de louer à la Commune de Fresnay sur Sarthe une salle de réunion (24,19 m²) et un bureau (11,71 m²) situés au 3^e étage de la Maison de Pays à Fresnay-sur-Sarthe

pour un montant TTC de 6,60 € par mois par m² à compter du 15 juin 2017. Les charges seront payées en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

PERSONNEL

DETERMINATION TAUX PROMOTION AVANCEMENT GRADE TECHNICIENS DELIBERATION N°2017-06-12/164

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Eu égard à la situation antérieure des agents dans leurs anciennes entités, Monsieur le Président propose de fixer et de proposer au Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe, le ratio promu / promouvables 100% pour le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade des techniciens principaux de 1^{ère} remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe comme ci-dessous le taux de promotion avancement de grade 2017 :

CATEGORIE B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Votants : 48
dont pour : 48

dont contre : 0
dont abstention : 0

M. AUBERT demande quel est l'agent concerné.
M. le Président ne peut pas le nommer.

CREATION POSTE PERMANENT CATEGORIE B

M. le Président indique que les agents débordés de dossiers. Pour exemple, le nombre de délibérations à ce jour atteint celui des délibérations des trois cdc réunies l'an passé.

Le coût annuel serait de 29 000 à 33 000 € par an, salaire chargé.

M. CLEMENT demande quel est le nombre de personnes en disponibilité actuellement, pour quelle durée et quel est le risque pour la Cdc.

M. le Président indique qu'une des personnes en disponibilité a trouvé un emploi et sollicitera sa mutation si tout se passe bien.

M. LEVESQUE constate que le travail dans les mairies diminue (carte d'identité, voirie...) et fait écho à l'intervention concernant la mutualisation du personnel de M. GERARD lors de la visite des locaux de Beaumont-sur-Sarthe le samedi matin 03 juin dernier.

M. GERARD indique qu'en effet il attire l'attention de ses collègues sur la nécessité de mutualiser les moyens humains depuis plusieurs années, notamment dans le domaine technique (voirie). Une réflexion approfondie doit être menée par rapport à la mutualisation du personnel notamment pendant la période hivernale.

Un grand besoin se fait sentir au secrétariat général de la Cdc. Peut-être que des secrétaires de mairie seraient intéressées.

M. le Président indique qu'il est prévu de diffuser les annonces auprès des communes.

M. LEVESQUE indique qu'il a mis à disposition la secrétaire de mairie de Vivoin à la CCPB. Cela est possible selon les moments.

M. le Président rappelle qu'un des postes de la CCPB n'a pas été repris (poste de comptable). La Cdc est donc à moins un aujourd'hui. Il s'agit ici d'un poste à temps plein.

M. BOUQUET demande s'il est obligatoire de compléter ce poste.

M. le Président répond qu'il n'y a pas d'obligation mais un besoin et il faut donc ouvrir le poste.

M. ROBIN partage le constat ; le besoin n'est pas discuté. Les communes ont-elles du temps par rapport à leur personnel pour aider à la Cdc ? Chacun peut y réfléchir, ce poste étant à pourvoir pour septembre. Des personnes compétentes travaillent dans les communes et pourraient être mutualisées.

M. GERARD indique que le personnel est débordé ; les vice-Présidents s'en rendent bien compte. Il est indispensable de recruter si on ne veut pas avoir des agents en arrêt.

M. COSSON demande s'il n'est pas possible de gagner du temps. Il prend pour exemple le traitement des redevances des ordures ménagères. Si la taxe était instaurée, on pourrait économiser un poste et on aurait beaucoup moins d'impayés. Vu l'harmonisation à faire sur cette compétence, il faut peut-être se poser la question.

M. d'ANGLEVILLE indique qu'il sera toujours opposé à la taxe pour des raisons d'équité. Ce système est injuste car le calcul est basé sur la valeur locative et deux personnes habitant une grande maison se retrouveraient à payer beaucoup plus cher que les autres.

M. CHAUDEMANCHE indique que la taxe incitative peut permettre de pallier les défauts de la taxe. Les services doivent être payés par ceux qui les utilisent. La REOM pourrait être gérée par un délégataire. Il faut rester équitable et regarder les choses sereinement.

M. CLEMENT défend le système de la taxe pour la collectivité. Un facteur limitatif peut être mis en place, par exemple 200 € maximum. La taxe conduirait à « zéro impayé ».

M. CHAUDEMANCHE pense que la redevance pourrait être adossée à la taxe d'habitation si le législateur voulait bien s'en préoccuper.

M. RALU rappelle qu'une délégation de service public a un coût. Il faut conserver les systèmes qui fonctionnent et privilégier les emplois existants.

M. le Président propose de laisser la commission « déchets » travailler sur ce point.

M. BOURGETEAU s'interroge sur ce recrutement, la masse de travail est importante en ce moment mais est-on certain que cette charge va perdurer ?

M. le Président rappelle qu'il y a beaucoup de dossiers à gérer et de choses à mettre en place au niveau du personnel notamment, règlement intérieur, compte épargne temps,

entretiens professionnels, le rapport égalité hommes/femmes, plan de formation, schéma de mutualisation. Toutefois, ce n'est pas un effet à court terme.

La Cdc aujourd'hui représente 10 fois la ville de Fresnay en nombre d'habitants. Le service comptabilité ne comprend que trois agents et une somme de factures conséquente à rapporter au nombre de personnes présentes dans les communes. La Cdc c'est presque 50 agents au total.

M. BOURGETEAU pense que les agents de la Cdc doivent être moins dérangés qu'en mairie.

M. le Président précise que ce recrutement s'accompagnera d'une réorganisation des bureaux pour que les agents soient moins dérangés par le flux de l'accueil.

M. FRIMONT pour clore le débat témoigne que le personnel est débordé. Il passe à la Cdc presque chaque jour depuis quelques mois. Il a tout fait pour aider à faire avancer les dossiers mais là il faut faire quelque chose.

CREATION POSTE PERMANENT CATEGORIE B DELIBERATION N°2017-06-12/165

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2017-67 du 13 mars 2017 adoptant le tableau des effectifs de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Considérant qu'un poste de l'ex Communauté de communes du Pays Belmontais vacant n'avait alors pas été repris.

Considérant les nouvelles compétences prises et les nouvelles obligations réglementaires s'imposant à la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le Président propose donc, à compter du 1er septembre 2017, la création au sein du service administratif d'un poste ADM 16, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs (grade rédacteur – rédacteur principal de 2ème classe – rédacteur principal de 1ère classe) pour renforcer le service marchés publics et ressources humaines.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II dans le secteur juridique ou ressources humaines.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 366 et au plus 508.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Président,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- Dit que le budget correspondant sera inscrit au budget 2017,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Votants : 48

dont pour : 46

dont contre : 1

dont abstention : 1

RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNELS COMMUNAUTAIRES AU CENTRE SOCIAL G. ROUAULT DELIBERATION N°2017-06-12/166

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de communes du Pays Belmontois mettait à disposition du Centre Social Georges Rouault deux agents communautaires :

- Un agent remplissant les fonctions de directeur, animateur territorial 1ère classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires
- Un agent remplissant les fonctions de comptables, adjoint administratif, à temps non complet, 20 heures hebdomadaires.

Cette convention expirant le 30 juin 2017, il appartient désormais aux membres du Conseil communautaire de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles de se prononcer sur la reconduction de cette convention.

Cette reconduction sera soumise à l'accord des agents et celui de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe.

Cette mise à disposition sera établie pour trois années.

Une convention sera passée entre la Communauté de communes et le Centre social Georges Rouault sur les bases suivantes :

L'identité et les fonctions exercées par les agents

Le montant de la rémunération (brut + régime indemnitaire) ainsi que les cotisations et contributions afférentes (médecine du travail, CNAS,.....) seront intégralement remboursés par le Centre social Georges Rouault.

La convention sera établie jusqu'au 30 juin 2020. Cette mise à disposition pourra prendre fin avant le terme à la demande des intéressés ou sur décision du conseil communautaire.

Si à la fin de sa mise à disposition les agents ne pouvaient être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seraient affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la reconduction de cette mise à disposition et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

CREATION POSTE SECRETAIRE DE CENTRE DE SANTE A TEMPS NON COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

Suite au décès du docteur BENHAIM et aux prochains départs en retraite de deux médecins libéraux, les patients affluent vers le centre de santé.

Une des secrétaires travaillant jusque-là 8 heures par semaine au centre de santé sera affectée totalement au secrétariat général de la Cdc à compter du mois de septembre. Il faut également dégager du temps administratif pour une des secrétaires et donc recruter une personne en renfort quelques mois le temps de voir comment la fréquentation du centre évoluera suite aux départs en retraite des deux médecins de Fyé. La formation sera faite en interne. Le recrutement est prévu début juillet. Cet accroissement s'accompagnera d'une augmentation des recettes : 140 consultations en moyenne par semaine et cela augmente.

L'annonce sera également diffusée dans les mairies.

M. RALLU indique que c'est un travail particulier, différent de celui des mairies.

M. GERARD précise que l'amplitude horaire ne sera pas simple.

Mme LELIEVRE demande s'il faut avoir le diplôme de secrétaire médicale.

M. GERARD répond que non car il y a surtout des besoins au niveau de la comptabilité et des relances de caisses. Le Centre a connu un échec avec une secrétaire médicale de formation il y a un an.

Mme SIMON précise que le profil correspond plutôt à une hôtesse d'accueil-facturière.

Mme LELIEVRE s'interroge sur le devenir de la maison de santé de Fyé.

La secrétaire du médecin de Fyé pourrait être intéressée ?

M. le Président précise que le recrutement des médecins généralistes est un problème qui n'est pas spécifique à la Commune de Fyé. Alençon est aussi en déficit et Le Mans va créer un centre de santé.

A ce jour, il n'a pas de proposition concrète ; mais des rencontres par le cabinet de recrutement Moving people se font et des pré-contacts ont eu lieu avec un médecin espagnol. Une réunion s'est tenue avec les professionnels de santé la semaine passée. Pour septembre-octobre, une psychologue pourrait s'installer à Fyé et à Beaumont. Quant à la secrétaire actuellement en poste, elle décidera si elle souhaite rester au service d'un futur médecin ou postulera ailleurs.

**CREATION POSTE SECRETAIRE DE CENTRE DE SANTE A TEMPS NON COMPLET –
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE
DELIBERATION N°2017-06-12/167**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise en place du tiers payant intégral au sein du Centre de Santé des Alpes Mancelles, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires,
- Dit que :
 - Nature des fonctions : service d'accueil Centre de Santé
 - Niveau de recrutement : non déterminé
 - Niveau de rémunération : grilles des adjoints administratifs
- Confère toutes délégations utiles au Président pour le recrutement, la fixation de la rémunération et la signature de tous les documents correspondants,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE 2017

M. le Président indique que l'objet d'Initiative Sarthe est de déceler et favoriser toute reprise et création au niveau local. Autrefois, c'est le Département de la Sarthe qui assurait ce financement.

Aujourd'hui, la Région a repris une partie de la compétence mais demande aux Cdc de participer financièrement.

Cette association aide les jeunes entrepreneurs et les conseille au niveau de la gestion de leur entreprise. Les tuteurs suivent les entrepreneurs pendant plusieurs années.

Le coût est d'environ 6 985€.

La proposition est d'adhérer pour un an et de faire le bilan au bout de cette année.

AS Discount a bénéficié de leurs conseils, le pâtissier Bio a bénéficié d'un prêt d'honneur, ainsi que l'entreprise Conty. Ces prêts d'honneur sont un avantage auprès des banques.

M. RALLU indique que Initiative Sarthe était anciennement Carrefour entreprise Sarthe. Nous avons besoin d'un certain niveau d'expertise face aux porteurs de projets et notamment pour démêler le maquis administratif.

Ce partenariat peut nous aider à identifier, promouvoir les entreprises sur le territoire.

M. le Président précise que sur les cinq dernières années huit entrepreneurs ont bénéficié de prêts d'honneur pour un montant de 100 000€. Il est proposé un engagement sur un an car il est à craindre que l'aide de la Région soit dégressive.

Cette association emploie cinq permanents. Le Département participait à hauteur de 70% soit à hauteur de 280 000€. La Région ne s'engage que pour 200 000€ cette année.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE 2017

DELIBERATION N°2017-06-12/168

Rapporteur : M. Benoist BOUXX

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire. Les abondements successifs des fonds de prêts ont constitué depuis 2005 le socle de la politique régionale. Ce mode d'intervention a permis :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur et de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux, sur la phase dite de primo-développement, avec notamment la mise en place des fonds de prêts croissance pour les TPE et des fonds de prêts pour les PME.

Parallèlement, la loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises, objet de ladite convention.

L'association Initiative Sarthe a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création, reprise, développement d'entreprise sur le territoire sarthois. Depuis 2007, la Région abonde les fonds de prêts d'honneur de l'association.

La convention d'une durée de 12 mois a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la CCHSAM en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles.

La CCHSAM s'engage à verser une subvention de 0.30 € par habitant par an (population municipale 2016 de l'EPCI) soit 6 985,80 € au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

FIBRE OPTIQUE/COMMUNICATION ELECTRONIQUE/RESEAUX

IMPLANTATION PYLONE TELEPHONIE MOBILE A LIVET EN SAOSNOIS

M. GOSNET indique que le terrain a été mis à disposition par la commune.

M. COSSON souligne que plusieurs opérateurs sont présents sur le territoire mais ils ne passent pas partout. Est-il possible de faire quelque chose ? Les opérateurs ne pourraient-ils pas s'associer pour couvrir l'ensemble du territoire ?

M. FRIMONT précise que certains pylônes permettent d'avoir tous les opérateurs et d'autres pas. Ainsi, à Fyé sont présents seulement un pylône SFR et Bouygues. Il faudrait détruire le pylône actuel pour en faire un plus grand pour accueillir l'opérateur Free. De même, les opérateurs ne veulent pas se contacter entre eux. C'est le côté néfaste de la concurrence.

M. le Président rappelle que les collectivités ne peuvent intervenir que si l'Etat a reconnu la zone blanche. C'est ici le cas. Ce projet est important pour les communes de Livet-en-Saosnois et Ancinnes.

M. FORESTO informe qu'il est effectivement impossible d'appeler le centre de secours au sein même de la commune. Il faut un téléphone filaire. Ce projet est donc très important.

IMPLANTATION PYLONE TELEPHONIE MOBILE A LIVET EN SAOSNOIS

DELIBERATION N°2017-06-12/169

Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

Dans le cadre du financement de relais de téléphonie mobile, pour mobiliser l'aide de la Région dans son intégralité, les EPCI doivent assumer la charge financière de la mise à disposition d'un terrain et de sa viabilisation pour accueillir la construction des pylônes indispensables pour assurer la résorption des zones blanches de téléphonie mobile en centre bourg.

Sarthe Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

La Communauté de communes versera à Sarthe Numérique le coût de mise à disposition des terrains et de la viabilisation pour un montant estimé à 30 000 € HT.

Pour financer cette participation, la Communauté de communes bénéficiera d'une subvention de la Région à hauteur de 80 %, conformément aux décisions prises par le Conseil régional sur ce sujet.

La charge nette pour un site pour l'EPCI sera donc de 6 000 €.

Pour mémoire, les collectivités locales sarthoises ne sont autorisées à intervenir que sur les communes qui ont été déclarées par les opérateurs et par les services de l'Etat en zone blanche de téléphonie mobile.

La commune de Livet-en-Saosnois est concernée, à ce jour par ce dispositif.

Le pylône construit sur Livet-en-Saosnois aura également un impact sur la commune d'Ancinnes.

La participation de la Communauté de communes est sollicitée pour ce site en fonction des dispositions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement à l'implantation d'un pylône selon les termes mentionnés dans l'exposé,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

FIBRE OPTIQUE – PROGRAMMATION 2018

Il s'agit là de la poursuite du programme lancé par la CCAM en coopération avec Sarthe numérique.

M. le Président indique que sur la commune de Moulins-le Carbonnel, 85% des clients bénéficient au plus de 0,5 mégas d'où l'urgence d'intervenir sur ce territoire.

Sarthe numérique raisonne en plaques (nœuds de raccordement).

En 2018, il faudra rappeler la priorité de la fibre et mettre les moyens financiers en face. L'ex CCAM mettait 200 000€ par an. Là, il faudrait environ 350 000€.

Mme BOUQUET demande si la réflexion a été engagée auparavant dans les ex CCPB et CCPMN.

M. le Président indique que la priorité sur l'ex CCPMN était la maison de santé, le centre social et la voirie et que les élus n'ont pas souhaité investir dans un premier temps dans ce domaine. Effectivement sur l'ex territoire CCPMN le débit est très mauvais et pénalise les entreprises.

M. le Président précise que la commune de Chérancé n'est pas oubliée mais le programme initial est celui de l'ex CCAM. Dès que cela sera possible, les communes des « anciens » territoires seront associées.

En 2019, la fibre devrait arriver à Chérancé.

M. CLEMENT indique que Sarthe numérique a une démarche spécifique pour les entreprises et l'ex CCAM s'occupait des particuliers. Pour les entreprises, c'est le Département qui décide des programmes.

M. TRONCHET souligne le problème de Sarthe numérique qui impose un opérateur qui ne fait pas partie de l'accord cadre de certaines grandes entreprises (Valgrain).

Il ne faut pas oublier le monde agricole : dans les entreprises agricoles, tout fonctionne par mobile et GPS. Le numérique est donc vraiment nécessaire.

M. LEVESQUE relève que la fibre optique passe sur l'autoroute depuis 2010. Il est dommage que les zones blanches ne puissent pas en bénéficier.

M. RALLU précise que la CCHSAM va voter des enveloppes mais c'est le syndicat mixte d'aménagement numérique qui décidera des implantations.

C'est aux entreprises de sélectionner leurs fournisseurs d'accès ; Il est dommage également que les fibres dédiées aux entreprises ne permettent pas de raccorder les particuliers. Ainsi, à Sougé, deux fibres passent pour des grands comptes économiques et ne peuvent être exploitées pour les habitants de Sougé.

M. TRONCHET juge aberrant en 2017 de ne pas pouvoir bénéficier de la fibre optique et de ces moyens-là.

M. le Président indique que la commission économique va se réunir prochainement pour définir les modalités d'interventions en la matière.

M. CLEMENT précise que les problèmes de la Commune de Chérancé ont bien été présentés au syndicat mixte numérique.

M. RALLU rappelle que si les élus ne s'étaient pas mobilisés, il ne se serait rien passé. Il faut être conscient que nous n'avons aucune attractivité pour les opérateurs.

M. le Président pense qu'il faut reconnaître et respecter le travail antérieur des collègues. C'est déjà bien que les Communes de Moulins le Carbonnel et Chérancé puissent en bénéficier.

FIBRE OPTIQUE – PROGRAMMATION 2018

DELIBERATION N°2017-06-12/170

Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique en concertation avec les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du numérique, a élaboré, en 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Sarthe Numérique demande la confirmation du plan de déploiement 2018 de la fibre optique adopté par la Cdc des Alpes Mancelles par délibération du 04 juillet 2016. Il est ainsi prévu que les études réalisées en 2017 concerneront les communes de Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Georges-le-Gaultier et Moulins-le-Carbonnel pour la réalisation du déploiement en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la programmation 2018 de déploiement de la fibre optique sur le territoire telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

SANTE/HABITAT/SOCIAL

SIGNATURE DE CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES AU DECLIC AVEC DIFFERENTS PARTENAIRES – FIXATION DES TARIFS

DELIBERATION N°2017-06-12/171

Rapporteur : M. Yves GERARD

Les locaux communautaires du Déclic situés dans le bâtiment annexe de la maison de Pays à Fresnay-sur-Sarthe sont mis à disposition de partenaires pour des permanences régulières tels que : les prestataires de Pôle Emploi, SOLIHA solidaire, essaimage, etc. Les conventions doivent être renouvelées au nom de la nouvelle entité. Il est proposé de mettre à disposition bureaux ou salles de réunion selon les tarifs suivants :

Bureau : 15 € la demi-journée, 30 € la journée
Salle de réunion : 30 € la demi-journée, 50 € la journée
Salle informatique : 30 € la demi-journée, 50 € la journée

La salle de réunion du 1^{er} étage est accessible gratuitement aux locataires du bâtiment sur réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les tarifs présentés ci-dessus à compter de l'année 2017,
- Autorise le Président à signer les conventions avec les différents partenaires actuels et futurs ainsi que tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT FIXATION TARIFS REGIE DECLIC CYBERBASE

M. le Président précise que cette proposition fait suite au déménagement de la cyber base dans les locaux du Déclic. Pour éviter tout gaspillage de papier et de consommables, il convient de créer une régie et d'en fixer les tarifs.

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT FIXATION TARIFS REGIE DECLIC CYBERBASE

DELIBERATION N°2017-06-12/172

Rapporteur : M. Yves GERARD

L'assemblée est informée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du conseil.

Aussi,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Délégué au Président, pour la durée du mandat, la fixation des tarifs de la régie du dédic et de la cyber-base.
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette délégation.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

**SIGNATURE CONVENTIONS MAISON SERVICES AU PUBLIC
DELIBERATION N°2017-06-12/173**

Rapporteur : M. Yves GERARD

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de Services au Public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à

l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La Communauté de Communes des Alpes Mancelles et les partenaires suivants ont organisé un espace mutualisé de services au public dont la gestion a été confiée au service emploi DECLIC : CAF de la Sarthe, CPAM, Carsat, Centre d'information et de recrutement de l'armée de terre, Centre d'information, de conseil et d'accueil des salariés (CICAS), association de gestion et de comptabilité de la Sarthe, établissement public de santé mentale, SOLIHA (solidaires pour l'habitat), Mission locale Sarthe Nord, Mutualité sociale agricole, Pole emploi Mamers, Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Il convient de renouveler les conventions au nom de la nouvelle entité.

La Maison de services au public a principalement pour missions :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public,
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention locale MSAP, les conventions bilatérales MSAP avec les différents partenaires actuels et à venir, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

PAIEMENT DE LA SUBVENTION 2016 EX CCPB POUR LA MISSION LOCALE SARTHE NORD

M. CLEMENT n'est pas d'accord pour payer des dettes antérieures, l'assurance non payée, les loyers, le PAID. Y a-t-il encore d'autres impayés ? Le compte administratif était faux.

M. le Président rappelle que la CCPB a dû faire face à un manque de personnel au cours de l'année 2016.

M. CLEMENT rappelle que du personnel a été payé pour faire ce travail. L'argument du personnel ne tient pas. Les indemnités ont bien été versées pour les élus.

M. Dominique RALU indique que les inscriptions budgétaires étaient correctes ; au compte administratif n'apparaissent que les factures traitées. L'excédent 2016 a été mis dans le panier commun. La seule différence est que ces prévisions seront rattrapées en 2017. Techniquement, cela ne change rien : c'est compensé par l'excédent constaté de la CCPB fin 2016. Si ces factures avaient été payées en 2016, la reprise globale de l'excédent aurait été moindre. Techniquement, cela n'a pas été caché.

Mme BOUQUET pense que cela signifie que l'on peut potentiellement découvrir d'autres impayés.

M. BOURGETEAU rappelle que lors du vote des comptes administratifs et des budgets, il avait été soulevé que tous les restes à réaliser n'avaient pas été repris. La sincérité du compte administratif était donc bien en cause.

M. Dominique RALU indique que pour le fonctionnement, il n'y a pas de restes à réaliser. Techniquement, cela est obligatoire pour l'investissement ; les comptes administratifs 2016 sont conformes aux comptes de gestion du Trésor public.

M. BOURGETEAU relève que la non-sincérité des restes à réaliser pose problème. Ce n'est pas réglementaire. Certes, il faut régler les factures mais le souci se pose à chaque séance.

PAIEMENT DE LA SUBVENTION 2016 EX CCPB POUR LA MISSION LOCALE SARTHE NORD

DELIBERATION N°2017-06-12/174

Rapporteur : M. Yves GERARD

La subvention destinée à la mission locale Sarthe Nord pour le territoire de l'ex Cdc du Pays Belmontais au titre de l'année 2016 n'a pas été versée.

Il convient de délibérer pour que la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles puisse verser sur le budget 2017 la somme de 8 575,60 € à la mission locale Sarthe Nord selon la convention 2016 signée entre les deux parties. Une décision modificative du budget principal interviendra ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Autorise le Président à verser la somme due de 8 575,60 € à la mission locale Sarthe Nord au titre de l'année 2016 sur le budget 2017,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 29

dont contre : 9

dont abstentions : 10

SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT MISSION LOCALE SARTHE NORD

DELIBERATION N°2017-06-12/175

Rapporteur : M. Yves GERARD

La mission locale Sarthe Nord remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elle aide les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. La Communauté de Communes est un partenaire privilégié de la mission locale par l'intermédiaire de son service du Déclik qui accueille régulièrement des permanences de la mission en son sein.

Monsieur le vice-Président présente les termes de la convention relative au fonctionnement 2017 de la mission locale Sarthe Nord. Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la mission locale et la CCHSAM.

En contrepartie de permanences régulières menées par la mission locale sur le territoire, la CCHSAM s'engage à mettre à disposition un local équipé et à prendre en charge les dépenses de fonctionnement inhérentes. La participation financière est décidée lors de l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration de l'association. Elle a été fixée pour l'année 2017 à 1,10 € par habitant, soit 26 078.80 € euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention relative au fonctionnement de la mission locale Sarthe Nord à compter de l'année 2017 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0
dont abstention : 0

ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE/CULTURE

SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT ECOLE MUSIQUE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE

DELIBERATION N°2017-06-12/176

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Dans le cadre de la collaboration entre l'association « école de musique de Beaumont-sur-Sarthe » et l'école de musique, danse et théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles, il est proposé de signer une convention pour définir le partenariat entre ces deux structures. Celle-ci prévoit jusqu'au 31 décembre 2018 les engagements de chacun notamment l'intégration réciproque des élèves dans les projets pédagogiques, l'organisation de projets pédagogiques communs, de stages, concerts, le prêt ou la location d'instruments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

ADHESION AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2019

DELIBERATION N°2017-06-12/177

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Le schéma départemental des enseignements artistiques consiste en un ensemble de propositions faites aux acteurs du service public d'enseignement artistique en vue de renforcer la proximité, la diversité et la qualité du service public d'enseignement artistique dans la Sarthe dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Approuvé pour la première fois par le Département le 15 février 2007 en application de la Loi du 13 août 2004, le SDEA a fait l'objet depuis d'ajustements réguliers pour suivre l'évolution des dynamiques territoriales et de l'enseignement artistique sarthois.

Le réseau des enseignements artistiques se compose aujourd'hui de 23 établissements concernant plus de 20 000 usagers et 13 intercommunalités sur 15.

Le département au travers des instances de concertations et propositions construit des objectifs communs à atteindre par étape de 3 années. La nouvelle étape 2017-2019 est marquée par les enjeux intercommunaux et le besoin de consolidation des enseignements à l'échelle des nouveaux territoires en préservant la qualité de l'offre.

Le schéma prévoit les objectifs et les moyens organisationnels et financiers mis en œuvre. Un schéma réajusté a été approuvé par la Commission permanente du Département le 21 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au schéma départemental des enseignements artistiques à compter de l'année 2017,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

Départ de M. LEMASSON

SUBVENTIONS CULTURELLES 2017 EX CCPMN

DELIBERATION N°2017-06-12/178

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu la proposition de la Commission culture réunie le 04 mai dernier,
M. le vice-Président présente le tableau récapitulatif des subventions proposées en 2017
aux associations culturelles du territoire de l'ex Cdc des Portes du Maine Normand.

Associations	2017
Tourisme et Culture Bourg le Roi	1 000,00 €
Jardin d'art brut F. Châtelain Fyé	200,00 €
Association Culture et Archéologie Oisseau	200,00 €
Les Orgues d'Ancinnes	350,00 €
Le Monde de l'âne Cherisay	0,00 €
Fanfare des Pompiers d'Ancinnes	500,00 €
Harmonie municipale Fyé	350,00 €
Le Réveil Gesnois Gesnes le Gandelin	150,00 €
Béthon en scène	0,00 €
Festival en Pays de Haute Sarthe Ancinnes	800,00 €
Foyer rural des Alpes Mancelles Moulins	0,00 €
Bourg le Roi Animation et Patrimoine	1 800,00 €
Amis du Manoir de Couesme Ancinnes	600,00 €
AOF du Nord Sarthe Oisseau	200,00 €
Des Lyres de Haute Sarthe Gesnes le Gandelin	600,00 €
Association Comice*	0,00 €
Créatures compagnie Fyé**	0,00 €
FFCK 72 Moulins le Carbonnel ***	0,00 €
TOTAL	6 750,00 €

* si organisation festive (hors partie agricole)

** association nouvelle

*** demande nouvelle association sportive (foyer rural Alpes Mancelles Moulins)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions telles que listées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. GOYER-THIERRY indique qu'une modification de statuts sera proposée au prochain conseil par rapport à la compétence culture. La proposition de rédaction de la compétence travaillée en commission a été soumise à la Préfecture. Il précise que les

subventions ont été déterminées en fonction des budgets et projets de chaque association.

TOURISME

DESIGNATION REPRESENTANTS CCHSAM AU SEIN DU CA DE L'OFFICE DE TOURISME DES ALPES MANCELLES FUSIONNE DELIBERATION N°2017-06-12/179

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu la délibération n°2017-05-15/149 du 15 mai 2017 créant une association nommée office de tourisme des Alpes Mancelles et en approuvant les statuts,
Il convient de désigner douze représentants de la CCHSAM qui siégeront au Conseil d'administration de l'Office conformément à l'article 10 des statuts.
Les membres suivants sont candidats :

M. Eric BEAUDOUIN
Mme Marie COUPARD
M. Pascal DELPIERRE
M. Lionel GOYER
M. Fabrice GOYER-THIERRY
Mme Marie-France GUYON
Mme Brigitte LECHAT
M. Jean LEDOUX
M. Philippe MARTIN
M. Philippe RALLU
M. François ROBIN
M. Jean-Luc TESSIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les membres cités ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

Il est rappelé les dates suivantes :

15 juin 2017: AG de dissolution des anciennes associations des offices de tourisme ;

04 juillet 2017 : AG constitutive à Saint-Germain-sur-Sarthe. M. Philippe RALLU remercie

M. le Maire de Saint-Germain pour son accueil.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI – PRE ENGAGEMENT A L'ADHESION A UN SYNDICAT SUPRA

M. LEPINETTE souligne le rôle de l'institution interdépartementale du bassin versant de la Sarthe dans la coordination des actions dans le domaine de l'eau ; l'adhésion à ce syndicat serait un plus. Le syndicat ne fera pas de l'opérationnel ; C'est un syndicat de programmation. Faire partie de ce syndicat permettra aussi d'obtenir les subventions notamment de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Il présente les scénarii financiers. La CCHSAM se situe aux environs de 2 500€ par an quelle que soit la variable d'ajustement.

L'inquiétude pourrait résider dans la gouvernance future de ce syndicat et le risque de se voir imposer des solutions techniques illogiques de la part de Le Mans Métropole.

Le Département souhaite un pré-engagement.

La commission environnement sera convoquée pour discuter de ce point.

Ce syndicat pourrait être opérationnel en fin d'année.

M. le Président précise que le montant de 2 500 € ne comprend que la continuité des missions actuelles qui étaient financées par le Département. L'assistance à la GEMA et la PI pourrait en entraîner d'autres. Le Département pourrait continuer à financer cette structure quelques mois donc perdurer en syndicat mixte ouvert et devenir, au retrait du Département, un syndicat mixte fermé.

M. CLEMENT informe le Conseil de la position de M. Michel HUREAU de la Commune de Saint-Germain qui lui a demandé de transmettre son avis. Il est vice-Président du syndicat du Rosay Nord : M. HUREAU regrette que la commission environnement ne se soit pas réunie avant le débat en conseil communautaire. Il craint de perdre son identité au sein de ce syndicat. Il demande au Conseil une attitude de prudence.

M. LEPINETTE reconnaît des manquements au niveau de l'ex CCPB et souhaiterait que le débat soit clos.

M. CHAUDEMANCHE s'interroge sur cette institution. Elle existe depuis plus de 10 ans mais quel est son rôle à part distribuer de belles plaquettes ! Pour les subventions ce sont le SAGE et la CLE qui sont compétents. Les élus du Mans risquent de reprendre la main. Les SAGE devaient lutter pour préserver les zones humides, la qualité de l'eau et la continuité écologique. Cette institution de bassin est un « machin ». Elle a été créée, a embauché et il faudrait reprendre une institution qui coûte. On va commencer par payer 2 500€ mais ensuite ? Et quid du pouvoir ? M. CHAUDEMANCHE pense qu'il y a urgence à attendre. On ne sait pas très bien ce qu'on aura à faire dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il y a eu des études sur le barrage de Sougé. Des milliers d'euros ont déjà été dépensés pour ces études. De nouvelles études ont été faites pour des levées transversales. Les résultats n'ont jamais été retransmis aux territoires. C'est une gestion d'Etat. Le département jusque-là faisait contrepoids au territoire du Mans. Le Département devra se retirer de ce nouveau syndicat.

Les SAGE et les CLE ont fonctionné. L'IIBS ne comprend que peu d'élus et essentiellement des techniciens et administratifs. Certes, il y a 15 ou 20 ans le ministère de l'écologie pouvait lever de l'impôt. Aujourd'hui, les richesses semblent moindres et donc les subventions risquent de diminuer ; Gérer les excès d'eau de Sablé et d'Alençon n'apporte aucun intérêt au territoire. M. CHAUDEMANCHE votera contre, ce n'est pas un « contre » définitif mais d'attente.

M. DELPIERRE, Président de la CLE rappelle que l'IIBS est la structure porteuse des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Sans elle, il n'y aurait pas de SAGE. Depuis son arrivée à la CLE, une plaquette d'information a été finalisée mais depuis aucune autre n'a été réalisée. Le désengagement du Département implique de trouver une nouvelle structure porteuse. Il faut maintenir les SAGE car ces schémas d'aménagement des eaux sont discutés régulièrement dans les CLE et comprennent une partie « inondation ». La CLE défend les territoires en amont du Mans pour ne pas subir les volontés des villes d'Alençon et du Mans. La CLE et les SAGE ont des avis à donner en matière d'urbanisme. Il y a un véritable intérêt et un bienfait pour les territoires. Les élus du Mans auront effectivement plusieurs représentants et la CCHSAM, un seul ; Cela est lié à la participation financière.

M. CHAUDEMANCHE rappelle que les SAGE ont existé bien avant les CLE. Peut-être que le technicien de l'IIBS aide les SAGE ; mais il en ressort une sorte d'« imposition » des sujets à traiter. Les élus ont peu de place dans ce « machin ».

M. LEPINETTE indique que c'est grâce à l'IIBS qu'il existe aujourd'hui des fichiers sur la qualité exacte de l'eau des ruisseaux. Le risque de rester en dehors de ce syndicat est de ne plus avoir accès aux informations ; il faut se donner une chance de conserver la main.

M. CHAUDEMANCHE pointe le fait que l'IIBS n'est pas pourvoyeur de travaux, ni de fonds publics.

M. DELPIERRE insiste sur le fait que le départ du Département a pour conséquence la disparition de la structure porteuse des SAGE. L'IIBS doit devenir la structure porteuse des SAGE.

M. le Président précise que le Mans et Alençon ne représenteront que financièrement 26% du total.

**GEMAPI – PRE ENGAGEMENT A L’ADHESION A UN SYNDICAT SUPRA
DELIBERATION N°2017-06-12/180**

Rapporteur : M. Francis LEPINETTE

Suite au désengagement des Départements, l’institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse des SAGE du bassin versant de l’Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe aval est en phase de transformation pour devenir un syndicat mixte comprenant de nouveaux adhérents.

Les Communautés de Communes sont sollicitées pour adhérer à ce nouveau syndicat. Ce syndicat pourra porter une part de la compétence GEMAPI selon différents scénarii.

Un premier comité de pilotage le 07 avril dernier a permis de faire un point général sur le contexte réglementaire et d’échanger sur les objectifs de la transformation. Le 2^e comité de pilotage du 16 mai a permis de présenter les scénarios d’évolutions (missions, coût, gouvernance).

La CCHSAM doit dès à présent se positionner sur une pré-adhésion à ce syndicat et sur les compétences qu’elle souhaite voir portées par ce syndicat afin que les cabinets d’étude puissent affiner leur travail sur la gouvernance, les missions et les aspect financiers et aboutir à des projets de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Décide une adhésion de principe pour l’année 2018 au syndicat mixte issu de la transformation de l’IIBS pour les compétences suivantes :
Missions actuelles de l’IIBS
- Dit que cette pré-adhésion s’effectue sous réserves que les engagements financiers et la représentativité de la CCHSAM conviennent à la collectivité,
- Autorise le Président à signer tous les documents s’y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 42

dont contre : 1

dont abstentions : 4

DECHETS

**RENOUVELLEMENT MARCHÉ PAV-DECHETTERIE – EX CCAM
DELIBERATION N°2017-06-12/181**

Rapporteur : M. Dominique RALU

Dans le cadre de l’harmonisation des marchés relatifs aux déchets des trois anciennes communautés, M. le vice-Président propose de prolonger le marché PAV-déchetterie du territoire de l’ex-CCAM du 1^{er} juillet 2017 jusqu’au 30 juin 2018 selon les termes prévus dans les pièces du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- Décide de prolonger le marché PAV-déchetterie sur l’ex CCAM du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- Autorise le Président à signer tous les documents s’y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

**RENOUVELLEMENT MARCHÉ PAV-DECHETTERIE – EX CCPB
DELIBERATION N°2017-06-12/182**

Rapporteur : M. Dominique RALU

Dans le cadre de l'harmonisation des marchés relatifs aux déchets des trois anciennes communautés, M. le vice-Président propose de prolonger le marché PAV-déchetterie du territoire de l'ex-CCPB du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018 selon les termes prévus dans les pièces du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de prolonger le marché PAV-déchetterie sur l'ex CCPB du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 47
dont pour : 47
dont contre : 0
dont abstention : 0

REOM – EFFACEMENT DE DETTES DELIBERATION N°2017-06-12/183

Rapporteur : M. Dominique RALU

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,
Vu les états fournis par le trésor public,

M. le vice-Président expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 1 406,17€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 1 406,17 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets - OM ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 47
dont pour : 47
dont contre : 0
dont abstention : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL DELIBERATION N°2017-06-12/184

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies) et n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

Votants : 47
dont pour : 47
dont contre : 0

dont abstention : 0

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN MAI/JUIN 2017				
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
12/05/2017	IPC	203,70 €	COMMANDES BOMBES MARQUAGE + ANTI INSECTES	TECHNIQUE
16/05/2017	PICHON BRUNO	40€ / KM FAUCHAGE ET BROYAGE 182,5€/ KM DEBROUSSAILLAGE 57€ / H FAUCHAGE PONCTUEL 85€/H ELAGAGE	CONSULTATION "ENTRETIEN VEGETATION VOIES COMMUNALE" LOT 4	VOIRIE
16/05/2017	CHÂTEAU SARL	38€ / KM FAUCHAGE ET BROYAGE 170€/ KM DEBROUSSAILLAGE 50€ / H FAUCHAGE PONCTUEL 170€/H ELAGAGE	CONSULTATION "ENTRETIEN VEGETATION VOIES COMMUNALE" LOTS 2 ET 3	VOIRIE
16/05/2017	LECCOURT NICOLAS	29,58€ / KM FAUCHAGE ET BROYAGE 198,24€/ KM DEBROUSSAILLAGE 40,61€ / H FAUCHAGE PONCTUEL 170€/H ELAGAGE	CONSULTATION "ENTRETIEN VEGETATION VOIES COMMUNALE" LOT 1	VOIRIE
16/05/2017	LONZA	2 207,56 €	PRODUITS PISCINE BEAUMONT POUR LA SAISON	PISCINE
16/05/2017	LONZA	3 450,63 €	PRODUITS PISCINE FRESNAY POUR LA SAISON	PISCINE
16/05/2017	LONZA	1 118,53 €	MISE EN SERVICE ET HIVERNAGE FRESNAY	PISCINE
16/05/2017	LONZA	550,13 €	MISE EN SERVICE ET HIVERNAGE BEAUMONT	PISCINE
16/05/2017	PENTASONIC	2 206,34 €	ORDINATEURS KARINE CHOTARD ET LAURENCE LIZZI	CCHSAM
16/05/2017	PENTASONIC	990,00 €	ONDULEUR SERVEUR CCHSAM	CCHSAM
16/05/2017	CHURIN CLOTURE	1 205,77 €	FOURNITURE ET POSE CLOTURE ENTRE MM SOUGE ET MAISON M LECHAT	MAISON MEDICALE SOUGE
16/05/2017	TRAHAY	579,77 €	MODIFICATION CANALISATION WC CENTRE SOCIAL OISSEAU	CS OISSEAU
18/05/2017	MOTIC	5 333,16 €	AVENNAT PROLONGATION MISSION AMO	MAISON DE SANTE
18/05/2017	PENTASONIC	161,00 €	COMPOSANTS POUR REMISE EN ETAT ORDI PORTABLE BEAUMONT	CCHSAM
18/05/2017	PHARMACIE SOUGE	56,13 €	TROUSSE PHARMACIE	PISCINE BEAUMONT
18/05/2017	SEP	111,00 €	TRANSPORT BENNE DECHETS 18 PNEUS + BOUTEILLE DE GAZ SUITE A NON CONFORMITE	DECHETS
18/05/2017	PHARMACIE ST NICOLAS	480,28 €	OXYGENE POUR LES PISCINES DE FRESNAY ET BEAUMONT	PISCINES
19/05/2017	SEDI	71,90 €	CARNETS SANITAIRES POUR LES PISCINES	PISCINES
22/05/2017	ACCESSIT	7 389,60 €	DEVIS NOUVELLE SIGNALIETIQUE CCHSAM	CCHSAM
22/05/2017	ROIMIER TESNIERE	162,91 €	DEVIS BOITE CLES VIS ENROULEUR PISCINE FRESNAY ET GYMNASSE BEAUMONT	PISCINE ET GYMNASSE
22/05/2017	TABUR ELECTRICITE	778,38 €	DEVIS BAES URAPROOF PISCINE FRESNAY BAES URAPROOF TELECOMMANDE BTM	PISCINE FRESNAY
23/05/2017	ELB	30 362,50 €	TRAVAUX AMENAGEMENT COULEE VERTE ST OUEN	TOURISME
23/05/2017	PICHON BRUNO	2 590,00 €	ENTRETIEN ANCIENNE LIGNE DE CHEMIN DE FER	TOURISME
30/05/2017	ARBRES ET JARDINS	9 300,00 €	ENTRETIEN CHEMINS DE RANDO EX CCAM POUR 2017 / 2 PASSAGES	TOURISME
31/05/2017	L TSA	195,00 €	PRIX PAR PASSAGE POUR PRELEVEMENTS EAU LEGIONNELLES	PISCINE BEAUMONT
01/06/2017	SUJZ	388,00 €	REPARATION CONTENEUR SEMI ENTERRES MONOFLUX	ENVIRONNEMENT
01/06/2017	YESS ELECTRIQUE	54,02 €	CDE DOUILLES / AMPOUKES/NEONS MM FYE + GYMNASSE BEAUMONT	TECHNIQUE
02/06/2017	GROUPEAMA	965,00 €	ASSURANCE CENTRE SOCIAL HAUTE SARTHE	LOCAUX
02/06/2017	HENNON EMMANUEL	529,17 €	PIEGES A CORBEAUX	GASSEAU
02/06/2017	BATI PROPETE	870,00 €	EVACUATION DECHETS CHANTIER RESTAURANT LETAY	ZA PITOISIERE
02/06/2017	MARTIN CHARPENTE	879,76 €	TRAVAUX BARDAGE + POSE GOUTIERES RESTAURANT LETAY	ZA PITOISIERE
06/06/2017	ENEDIS	5 760,33 €	RACCORDEMENT ELECTRIQUE MSP BEAUMONT	MSP BEAUMONT
07/06/2017	ELB	14 787,00 €	TRAVAUX VOIE VERTE ST AUBIN	TOURISME
08/08/2017	PEINTURES MARCHAND	424,18 €	DALLES PLAFOND BANQUE ALIMENTAIRE	BANQUE ALIMENTAIRE
08/08/2017	PEINTURES MARCHAND	135,00 €	ACCROCHES CADRES EXPO GASSEAU	GASSEAU
08/06/2017	LCP	1 267,20 €	CLOISONS BUREAUX VL FL	CCHSAM
08/06/2017	BEAUPLETT LANGUILLE	423,09 €	MATERIAUX TRAVAUX BUREAUX VL FL	CCHSAM

ARRETES DE CREATION DE REGIE ET TARIFS

Date	Objet
31/03/2017	Arrêté fixant les tarifs de la régie de recettes Boutique Café Nature du Domaine du Gasseau
30/05/2017	Création de la régie de recettes piscine de Fresnay-sur-Sarthe
30/05/2017	Création de la régie de recettes piscine de Beaumont-sur-Sarthe

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE

Date	Objet	Signataire	
26/05/2017	vente de tableaux en collage	Catherine NAVRA	pourcentage rémunération CCHSAM 10%

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS

Date	Objet	Signataire	Montant
08/06/2017	Location logement T2 la Bassesse	Mme Morgane BARREAU	290 € par mois
02/06/2017	Location studio maison médicale de Fresnay-sur-Sarthe	Mme Marine VRIGNAUD	120 € par mois

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Etant donné l'absence du membre de sa commune à la dernière commission « voirie », M. TRONCHET demande des compléments d'informations sur la consultation et l'attribution des marchés relatifs à l'élagage/fauchage sur l'ex Cdc des

Portes du Maine Normand. Il s'interroge sur le fait que l'entreprise GOURDEAU n'ait pas été retenue. La décision peut paraître sévère.

M. le Président indique que l'entreprise GOURDEAU était plus chère. Au niveau de la qualité, les entreprises candidates étaient équivalentes. L'entreprise GOURDEAU était représentée lors de la commission alors qu'elle était directement intéressée à l'affaire. Une autre entreprise locale a été retenue. Le marché a été sectionné en 4 parties sur l'ex CCPMN.

M. LEPINETTE pense que l'entreprise retenue ne possédait aucune élagueuse et ne faisait aucun village.

M. TRAC comprend bien qu'il faut respecter le code des marchés publics mais déplore le fait de faire travailler des entreprises extérieures au territoire.

M. le Président rappelle qu'il y a eu consultation par les techniciens communautaires et une commission voirie. Les entreprises locales ne sont pas en terrain conquis. Sur une année à prestation égale, cela représente 7 000€ par an d'économie à qualité égale. Ce n'est donc pas un argument. La règlementation a été appliquée.

M. FRIMONT précise que la société retenue avait déjà une élagueuse et qu'elle en a acheté une autre.

- M. le Président informe que des travaux vont avoir lieu dans le bâtiment AS DISCOUNT sur la zone de la Pitoisière à Maresché conformément au permis de construire de février 2016 pour une augmentation des surfaces de bureaux. L'estimatif s'élève à environ 44 000 € ; le loyer sera augmenté en conséquence.
- M. GOYER-THIERRY indique que le journal communautaire a été distribué cette semaine. Le journal n'est pas distribué dans les boîtes aux lettres affichant un stop pub. M. ROBIN fait remarquer que la dernière page est peu lisible.

La séance est levée à 23h32.

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 19 juin 2017.

Le Secrétaire de séance
M. Gérard BOURGETEAU